PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**3 MARS 2020** **16H00**
Présidence :	**M. BESNIER Gaëtan**
Présents :	**Mrs. BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre,**
Excusés :	**M. BAYARRI Jean-Claude, Mme GILLON Mireille**

FORFAITS

DU 29 FEVRIER 2O20
CRITERIUM U13 D3 POULE F
A.S.TOURY-JANVILLE (1) / DONNEMAIN-LUTZ (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de DONNEMAIN du 29 Février 2020 acceptant le forfait pour ce match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de DONNEMAIN-LUTZ

Donne match perdu par forfait à DONNEMAIN-LUTZ (-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'A.S TOURY-JANVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à DONNEMAIN-LUTZ (1er forfait)

DU 29 FEVRIER 2020
U17 D1
FC DROUAIS (1) / YMONVILLE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail d'YMONVILLE du 28 Février 2020 à 14H55 déclarant forfait pour ce match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait d'YMONVILLE

Donne match perdu par forfait à YMONVILLE (-1 point) pour en reporter le bénéfice au FC DROUAIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à YMONVILLE (1er forfait)

INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU

DU 23 FEVRIER 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
MARBOUE (2) / CHAMPROND-BRUNELLES (1)

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : […] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu […]. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.* »

Considérant que l'article 226-1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). […]* »,

Considérant que l'article 226-5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »,

Considérant que le club de MARBOUE a formulé ses observations par mail du 26 Février 2020

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de MARBOUE a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, réunie le 5 Février 2020, d'un match de suspension ferme avec date d'effet du 10 Février 2020

Considérant que l'équipe 2 « Senior » du club de MARBOUE n'a pas joué de match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de CHAMPIONNAT D4 du 23 FEVRIER 2020 : MARBOUE (2) / CHAMPROND-BRUNELLES (1) alors qu'il lui restait un match à purger

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club de MARBOUE (-1 point et 0 but) pour en reporter le bénéfice à CHAMPROND-BRUNELLES (3/0 et 3 points)

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226-5 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe 2 « Senior » du club de MARBOUE

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige à ce joueur 1 match ferme de suspension à compter du 9 Mars 2020 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020

Inflige une amende de 188€ au club de MARBOUE au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de MARBOUE le montant des droits d'évocation : 80€

INSCRIPTIONS SUR FEUILLES DE MATCHES DE JOUEURS QUI N'AURAIENT PAS DU Y PARTICIPER

DU 15 FEVRIER 2020
U15 à 8
LUCE (1) / DREUX A PORT (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle figure comme ayant participé dans l'équipe de LUCE AM. le joueur DAOUD Noam licencié U13 avec indication sur sa licence « surclassement interdit »

DU 22 FEVRIER 2020
U18 D1
BROU-THIRON-DANGEAU (1) / LUCE AMICALE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle figurent comme ayant participés dans l'équipe de LUCE les joueurs NICOLAS Thibault, U15 (né le 01/03/2005) et BEN BAMMOU Anas, U14 (né le 12/05/06)

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose :

« Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence […].

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs concernés ».

Considérant que dans l'équipe de LUCE (match U15 : LUCE / DREUX A. PORT) le joueur DAOUD Noam licencié U13 est titulaire d'une licence sur laquelle figure la mention « surclassement interdit »

Considérant que dans l'équipe de LUCE (match U18 BROU-THIRON-DANGEAU / LUCE AM), les joueurs NICOLAS Thibault et BEN BAMMOU Anas sont licenciés U15 et U14.

Considérant que l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : […] – d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF* ».

Considérant qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du règlement disciplinaire, tout assujetti au sens du dit règlement qui a fraudé ou tenté de frauder.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Le club de LUCE a formulé ses observations par mail du 3 Mars 2020

PAR CES MOTIFS :

La commission décide de transmettre les dossiers dont il s'agit à la commission de discipline pour suite à donner.

Porte à la charge du club de LUCE AMICALE le montant des droits d'évocation : 80€

TOURNOIS

- **REGLEMENT** transmis par MARBOUE pour son tournoi de football à 7 organisé le 13 Juin 2020 à partir de 14H00 ;

  La Commission donne son agrément pour l'organisation de cette manifestation

- **MAIL** de GALLARDON du 22 Février 2020 indiquant organiser un tournoi Seniors 7/7 le Dimanche 28 Juin 2020

  Considérant le règlement joint

  La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation

MATCHES NON JOUES

DU 1er MARS 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
ENT. COUD-BARJ-MOR (2) / COURVILLE (2)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : *« arrêté à la 43ème minute : terrain impraticable »*

Donne match à rejouer à une date ultérieure

DU 1er MARS 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
RECHEVRES (1) / ILLIERS (2)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : *« Arrêté à la 27ème minute pour terrain impraticable »*

Donne match à rejouer à une date ultérieure

DU 1er MARS 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
LA LOUPE (2) / TREMBLAY LES VILLAGES (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : *« terrain impraticable »*

Donne match à jouer à une date ultérieure

DU 1er MARS 2020
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
VILLEMEUX (2) / MAINTENON (3)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : *« terrain impraticable »*

Donne match à jouer à une date ultérieure

DU 1er MARS 2020
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
AUNEAU (1) / BEVILLE LE COMTE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : *« terrain impraticable »*

Donne match à jouer à une date ultérieure

REPORTS DE MATCHS DU 22 et 23 FEVRIER

Départemental 3 Poule A :
Brezolles (1) / La Ferté Vidame (2) → Reporté au Samedi 9 Mai

U18 D2 :
Sours-Nog-Barj-Lor-Coud (1) / Chartres MSD (1) → Reporté au Samedi 25 Avril
Mor-Coud-Barj-Sours-Nog (1) / Courville-Font-Amillly (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

U17 D1:
Ymonville (1) / Luisant (1) → Reporté au Jeudi 21 Mai

Vétérans 3ème Division :
Brezolles (1) / Jouy St-Prest (1) → Reporté au Jeudi 21 Mai

REPORTS DE MATCHS DU 29 FEVRIER et 1er MARS

Départemental 1 :

Illiers (1) / C'Chartres (4) → Reporté au Samedi 11 Avril

➔ D4 Poule B : Illiers 2 / Berchères 2 se jouera le Dimanche 12 Avril à 15h00

Brou (1) / La Ferté Vidame (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Sours (1) / Dreux ACSDF (1) → Reporté au Vendredi 1er Mai

Départemental 2 Poule A :

Gallardon (1) / Epernon (2) → Reporté au Samedi 11 Avril

Nogent le Phaye (1) / Chérisy (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

➔ D3 Poule B : Nogent le Phaye 2 / Ymonville 3 se jouera à 13h00

Dreux Horizon (2) / Dreux ACSDF (2) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 2 Poule B :

U.S. Vallée du Loir (1) / Toury-Janville (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

➔ D3 Poule B : U.S. Vallée du Loir (2) / Lucé Ouest (2) se jouera le Dimanche 12 Avril à 15h00

Chartres CANP (1) / Cloyes-Droué (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Angerville (1) / Senonches (1) → Reporté au Vendredi 1er Mai

Départemental 3 Poule A :

Ent. Marsauceux-Vét. St-Gemme (1) / Nogent le Roi (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Châteauneuf (2) / Mainvilliers (2) → Reporté au 26 Avril (13h00)

La Ferté Vidame (2) / Hanches (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Bû (1) / Villemeux (1) → Reporté au Dimanche 22 Mars

Départemental 3 Poule B :

Jouy St-Prest (1) / U.S Vallée du Loir (2) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Bailleau le Pin (1) / Chartres MSD (1) → Reporté au Dimanche 22 Mars

Ymonville (3) / Sours (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Auneau (1) / Béville le Comte (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Départemental 3 Poule C :

La Bazoche Gouet (1) / Authon du Perche (1) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Lutz-en-Dunois (1) / Brou-Dangeau (2) → Reporté au Dimanche 26 Avril

Départemental 4 Poule A :

Boutigny (1) / Tréon (1) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Chérisy (2) / Dreux Portugais (1) → Reporté au Dimanche 22 Mars

La Loupe (2) / Tremblay les Villages (2) → Reporté au Dimanche 22 Mars

Villemeux (2) / Maintenon (3) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Champhol (2) / Brezolles (2) → Reporté au Dimanche 12 Avril

Départemental 4 Poule B :

Amilly-CANP (1) / Berchères (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai
Béville le Comte (2) / Angerville (2) → Reporté au Dimanche 26 Avril
Ent. Coud-Barj-Mor (2) / Courville (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai
AS Rechèvres (1) / Illiers (2) → Reporté au Dimanche 10 Mai

Départemental 4 Poule C :

Nogent le Rotrou (2) / Beauvoir (2) → Reporté au Samedi 9 Mai
Thiron-Gardais (2) / St-Denis les Ponts (2) → Reporté au Vendredi 8 Mai
Cloyes-Droué (2) / Champrond-Brunelles (1) → Reporté au Vendredi 1er Mai
Beauceronne (2) / Le Gault St-Denis (1) → Reporté au Dimanche 10 Mai

U18 D1 :

Abondant-Bû (1) / Lucé Amicale (1) → Reporté au Samedi 18 Avril
Angerville (1) / Chateaudun-St-Denis (2) → Reporté au Samedi 25 Avril

U18 D2 :

La Ferté Vid-Brez-Senonches / Aunay sous Auneau-Béville (1) → Reporté au Samedi 25 Avril

U17 D1 :

Lucé Ouest (1) / Nogent le Rotrou (1) → Inversion Match Aller-retour

- ➔ Match Aller : Lucé Ouest / Nogent : Samedi 4 Avril
- ➔ Match Retour : Nogent / Lucé Ouest : Jeudi 21 Mai

Critérium U13 D2 Poule B :

Chartres CANP-Amilly-Fontaine (1) / Le Coud-Mor-Barj (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U13 D2 Poule C :

Thiron-Gardais (1) / Brou-Dangeau (1) → Reporté au Samedi 25 Avril

Critérium U13 D3 Poule G :

Gallardon-St-Symph (1) / Berchères-Dammarie (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Critérium U12 D1 :

Bû-Abondant (1) / C'Chartres Féminines 13 → Reporté au Samedi 25 Avril

Critérium U11 Niveau 2 Poule B :

Ymonville (1) / Toury-Janville (1) → Reporté au Samedi 11 Avril

Vétérans 1ère Division :

Dreux A Port (1) / Nogent le Phaye (1) → Reporté au Jeudi 21 Mai

Vétérans 2ème Division :

Abondant (1) / Chartres CANP (1)	→ Reporté au Dimanche 29 Mars
Châteauneuf (1) / Courville (1)	→ Reporté au Dimanche 19 Avril
Vét. Ste-Gemme-Marsauceux (1) / Béville le Comte (1)	→ Reporté au Jeudi 21 Mai

Vétérans 3ème Division :

Brou (1) / Ymonville (1)	→ Reporté au Dimanche 10 Mai
Bailleau le Pin (1) / Boutigny-La Vesgre (1)	→ Reporté au Dimanche 29 Mars
Angerville (1) / Nogent le Roi (1)	→ Reporté au Dimanche 19 Avril
Le Gault St-Denis (1) / Jouy St-Prest (1)	→ Reporté au Dimanche 12 Avril
Luray (1) / Brezolles (1)	→ Reporté au Vendredi 1er Mai

Coupe d'Eure-et-Loir U15 (1/8ème de Finale) :

Jouy St-Prest (1) / Chérisy (1)	→ Reporté au Samedi 18 Avril
Tremb-Chât-Courv-Font-Amilly (1) / Dammarie-Berchères (1)	→ Reporté au Samedi 28 Mars

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président
Gaëtan BESNIER

Le Secrétaire de séance
Philippe BROCHARD